

Mercredi 14 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-44

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS

Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN

Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

ÉTAIENT ABSENTS :

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD -

Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON -

Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération 55/22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 05 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

VU la délibération n°13-1598 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2013 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-44-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2018-41 de la Régie culturelle régionale du 22 novembre 2018 portant sur l'adhésion à un contrat d'assurance des risques statutaires,

VU le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure,

Considérant :

- Que le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- La nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver les taux et prestations négociés par le CDG13 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.23 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52 %	
	TOTAL		6.85 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	1.10 %	CAPITALISATION
	Maladie grave	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-44-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 06 décembre 2021 à 0,10 % de la masse salariale assurée,
- De prendre acte que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- De l'autoriser à signer le certificat d'adhésion dans le cadre de ce contrat groupe,
- De prendre acte qu'Arsud pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois,

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 012 du budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-44-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022